

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2361

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article L. 811-2 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'enseignement agricole intègre dans tous ses programmes la valorisation du bien-être animal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bien-être animal doit être au centre des préoccupations des formatrices et formateurs, de tous les lycéens et étudiants dans l'enseignement agricole. C'est à cette unique condition qu'il sera possible de penser de nouveaux modèles agricoles respectueux du bien-être animal.

Régulièrement, diverses associations dont L. 214 révèlent les conditions terribles dans lesquelles sont élevés, parqués, gavés et abattus des animaux.

Ce phénomène est malheureusement le produit d'un modèle agricole intensif, qui force les agricultrices et agriculteurs à augmenter la quantité de bétail, à diminuer leurs charges et donc à affaiblir les conditions d'élevage, pour pouvoir vivre.

Nous considérons qu'augmenter l'amende en cas de mauvais traitement n'est pas un pas suffisant. Il faut enseigner, dans les écoles agricoles, à chaque fois que cela est possible, les exigences liées au mauvais traitement.